MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 742 Subvention (2.500 euros) à l'Association régionale des anciens résistants de Paris Ile-de-France (A.R.A.R) (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à l'Association régionale des anciens résistants de Paris Ile-de-France A.R.A.R. (12e).

Cette association fut créée le 1er mars 2001 sous le titre de Fédération Nationale des Anciens de la Résistance région Paris Ile-de-France – Centre. Après modification de son nom statutaire le 23 septembre 2003, elle devient Association régionale des anciens résistants de Paris Ile-de-France et a désormais pour objet de regrouper les anciens résistants, quelles que soient leurs opinions politiques ou leurs préoccupations religieuses, et notamment tous ceux qui veulent les aider à défendre et perpétuer la mémoire de la Résistance.

L'association conserve une activité traditionnelle de mémoire et de rassemblement des anciens résistants et publie régulièrement une revue trimestrielle intitulée La Tribune de l'Histoire.

Cette revue de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, de la Résistance et de la Déportation bénéficie d'une bonne notoriété, tant auprès d'universités américaines et canadiennes que celles de la région parisienne et des centres de recherches historiques. Elle ambitionne de constituer un lien social et de favoriser l'apprentissage de la mémoire, de l'histoire et des valeurs républicaines.

Pour 2012, l'association souhaite élargir la diffusion de sa revue auprès du monde combattant, des historiens et des étudiants.

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, je vous propose de lui attribuer en 2012 une subvention d'un montant égal à celui que nous lui avons attribué en 2011 soit 2.500 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DAC 742 Subvention (2.500 euros) à l'Association régionale des anciens résistants de Paris Ile-de-France (A.R.A.R) (12e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association régionale des anciens résistants de Paris Ile-de-France (A.R.A.R) (12e);

Sur le rapport présenté par Madame Catherine Vieu -Charier au nom de la 9e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros est attribuée à l' Association régionale des anciens résistants de Paris Ile-de-France (A.R.A.R) dont le siège social est situé 8 rue Riesener 75012 Paris A00345/2012-06818/37481

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants